

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/33 du 03 juin 2024

Arrêté de circulation

Objet : Réalisation de bandes bétonnées en rives et d'enrobés chemin CR6, commune de Pruillé-le-Chétif

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Mme LAGET Margot de l'entreprise HRC-Eurovia Atlantique, 20 avenue Georges Auric, 72000 LE MANS.

Considérant les travaux de réalisation de bandes bétonnées en rives et d'enrobés qui auront lieu du 03 au 23 juin 2024 sur le Chemin Rural 6, commune de Pruillé-le-Chétif, en prolongement de la route de la Germinière située sur Rouillon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Du 03/06/2024 au 23/06/2024

Article 1 : Route de la Germinière, la circulation sera interdite à tous les véhicules du lieu-dit pré de Fay, parcelle cadastrée AS01, située en limite avec la commune de Pruillé-le-Chétif, jusqu'à l'entrée de l'Agrocampus La Germinière.

Article 2 : Une déviation entre Rouillon et Pruillé-le-Chétif sera mise en place par la rue de Beaugé, la rue Gabriel Bodereau au Mans, la route de Laval (D357) au Mans et la VC5 à Trangé et Pruillé-le-Chétif.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 : L'accès à l'AgroCampus La Germinière se fera par l'entrée Est de la route de la Germinière,

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 6 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme LAGET Margot de l'entreprise HRC-Eurovia Atlantique

En mairie,
le 30 mai 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

